



Banque du Canada
État de la situation financière
Au 1^{er} janvier 2011
(Millions de dollars)

NON AUDITE

	31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2011
	PCGR du Canada	Effets du passage aux IFRS	IFRS		PCGR du Canada	Effets du passage aux IFRS	IFRS
ACTIF				PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Encaisse et dépôts en devises	4,7	-	4,7	Billets de banque en circulation	57 874,2	-	57 874,2
Prêts et créances				Dépôts			
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	2 062,4	-	2 062,4	Gouvernement du Canada	1 869,4	-	1 869,4
Avances aux membres de l'Association canadienne des paiements	22,5	-	22,5	Membres de l'Association canadienne des paiements	47,5	-	47,5
Avances aux gouvernements	-	-	-	Autres dépôts	639,9	-	639,9
Autres créances	2,1	-	2,1		2 556,8	-	2 556,8
	2 087,0	-	2 087,0	Passif en devises étrangères			
Placements				Gouvernement du Canada	-	-	-
Bons du Trésor du Canada	24 906,1	-	24 906,1	Autre	-	-	-
Obligations du gouvernement du Canada	33 550,6	-	33 550,6	Autres éléments de passif			
Autres placements	38,0	272,7	310,7	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	-	-	-
	58 494,7	272,7	58 767,4	Autres éléments de passif	323,8	44,5	368,3
Immobilisations corporelles	123,4	29,6	153,0		60 754,8	44,5	60 799,3
Actifs incorporels	25,9	-	25,9	Capitaux propres			
Autres éléments d'actif	149,1	29,0	178,1	Capital-actions	5,0	-	5,0
	60 884,8	331,3	61 216,1	Réserve légale et réserve spéciale	125,0	-	125,0
	60 884,8	331,3	61 216,1	Réserve d'actifs disponibles à la vente	(1,7)	272,7	271,0
	60 884,8	331,3	61 216,1	Réserve pour gains actuariels	-	14,1	14,1
	60 884,8	331,3	61 216,1	Bénéfices non répartis	1,7	-	1,7
	60 884,8	331,3	61 216,1		130,0	286,8	416,8
	60 884,8	331,3	61 216,1		60 884,8	331,3	61 216,1

La Banque du Canada a adopté les normes internationales d'information financière (les normes IFRS) le 1er janvier 2011.

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, au vu des livres
de la Banque.

Ottawa, le 16 février 2011

S. Vokey, comptable en chef

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, à ma connaissance,
et qu'il montre fidèlement et clairement la situation financière de la
Banque, en application de l'article 29 de la *Loi sur la Banque du
Canada*.

Ottawa, le 16 février 2011

M. Carney, gouverneur